

On s'abonne à
LYON, place Saint-
Jean, N^o 3; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Postes.

Le prix de l'abon-
nement est de 16 fr.
pour trois mois, 31 fr.
pour six mois, et
60 fr. pour l'année.

Journal de Lyon & du Midi.



INTÉRIEUR.

PARIS, 20 mars.

Le roi a entendu la messe dans ses appartemens.
S. M. a présidé le conseil des ministres.
M. gr le duc d'Angoulême a été chasser dans les bois de Versailles.
La santé de S. A. R. MONSIEUR est entièrement rétablie.
Les enfans de France sont sortis à une heure.
Moreau, acteur de l'Opéra comique, justement aimé du public par son aimable talent et ses estimables qualités, est mort hier soir.

—Les quatre anglais qui avaient été arrêtés avant-hier, ont été mis en liberté le lendemain.
—La cour royale jugera, le 27, l'appel de M. le colonel Barbier-Dufay, contre l'arrêt par défaut rendu contre lui le 16 février dernier, dans son procès avec M. le vicomte de Montéléger.

—Il résulte du tableau comparatif du nombre des suicides qui ont eu lieu à Paris en 1820 et 1821, qu'il y en a eu 325 dans la première année et 548 dans la seconde.

—M. le comte de Belmar, aide de camp de S. M. l'empereur de Russie, vient d'arriver à Paris.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin du 19 mars 1822.

La chambre s'est réunie aujourd'hui dans les bureaux pour la nomination des président et secrétaire de chaque bureau et la formation du comité des pétitions.

Cette formation est ainsi composée: MM. le marquis de Lally, le comte de Cornet, le marquis de Pastoret, le marquis de Sénonville, le comte Jules de Polignac.

La chambre se réunira samedi.

Un accident ayant retardé l'arrivée de notre courrier du 19, nous n'avons pu donner hier la séance du même jour; nous la donnons aujourd'hui avec la séance du 20.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. RAVEZ.)

Séance du 19 mars 1822.

A deux heures la séance est ouverte, M. Casteibajac lit le procès-verbal, dont la rédaction est adoptée.

MM. Villardet et Ponpot de Bevaux, demandent un congé pour des affaires de famille. Accordé.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les art. du projet de loi de finances pour l'exercice 1822.

M. Destourmel (député nouvellement élu par le département du Nord) monte à la tribune; il s'étend sur notre situation politique à l'égard des autres puissances, il pense que la France pourra reprendre aisément le rang qu'elle a perdu quand ses intérêts seront confiés à des mains plus habiles, et alors les étrangers n'oublieront plus que ceux qui les ont vaincus tant de fois sont encore au milieu de nous prêts à voler à de nouvelles victoires, au moindre signal de la patrie.

M. Destourmel, après être entré dans quelques détails sur les diverses parties du budget du ministère des affaires étrangères, termine en proposant une réduction de 30,000 fr.

L'impression de ce discours est demandée et ordonnée sans contradiction.

M. le président donne la parole à M. le général Foy.

Cet honorable membre monte à la tribune, et se dispose à parler, quand, tout-à-coup, M. de Bonald se lève, et déclare qu'il veut parler pour l'article. En conséquence, la parole lui est accordée.

L'orateur, dans un discours écrit, s'élève avec force contre le système d'une balance politique; il s'étonne que ceux qui se disent les défenseurs de l'indépendance de la patrie, soutiennent cependant un système qui ne peut se maintenir que par une dépendance mutuelle et générale. Pour vivre indépendant, dit-il, il faut vivre isolé.

M. de Bonald soutient que la politique est assez bonne quand elle conserve l'intégrité du territoire, et qu'elle maintient les frontières intactes. On veut nous faire prendre une attitude imposante dans les conseils de l'Europe, envoyer des armées au loin, et nous déclarer les Grecs ou les Turcs, quand le désordre règne au milieu de nous, et que nous ne pouvons pas même imposer silence à un orateur étranger.

Nous voyons toujours la révolte de l'Amérique, et quel mal en est il résulté pour l'Angleterre, et quel bien pour la France! La perte de la Louisiane a été le résultat de notre conduite imprudente et fanfane.

Enfin dit M. de Bonald, on a donné des conseils au ministère, je lui en donnerai aussi et en deux mots, soyez forts.

L'impression est demandée et ordonnée.

M. Foy. L'orateur qui descend de cette tribune nous a dit que la France était grande autrefois par sa dignité, et qu'elle défendait cette dignité par d'Aguesseau comme par Turenne, par Bossuet et par Corneille. Je rends plus que personne justice à ces génies supérieurs; mais je ne puis m'empêcher de remarquer que cependant Louis XIV aurait vu l'étranger dans sa capitale, si Villars n'avait pas battu l'ennemi à Denain, et si ses diplomates n'avaient pas trouvé le secret de renverser le ministère anglais. Il vous a dit encore que dans l'état actuel de l'Europe, il n'y a pas d'équilibre possible. Je réponds que s'il en est ainsi, nous ne devons plus chercher à être les égaux des autres puissances, mais à être plus torts qu'elles. (Bravos prolongés à gauche.)

Le service du ministère des affaires étrangères est donc le plus important aux yeux de tous les Français dignes de ce nom, et avides de voir leur pays reprendre la place qui lui est due, et par le nombre de ses habitans, et par sa prééminence incontestée dans les arts de la guerre et de la paix. (Bravos à gauche.)

Pour cela, Messieurs, il faut que la charte soit respectée: La France est une terre d'égalité... (Murmures à droite.) Egalité de droits, égalité devant les tribunaux et dans les cultes religieux... (Murmures à droite.) Elle est régie par une charte qui garantit tous les droits des citoyens... (Les murmures redoublent.)

Quels sont les ennemis de cette charte? Naturellement ceux qui ont des intérêts opposés à ceux qu'elle garantit, ou qui réclament des privilèges qu'elle repousse. (Murmures à droite.)

Ces ennemis, s'ils existent, où chercheront-ils leurs appuis? Ce n'est pas en France, puisqu'ils vont contre la constitution de la France: ce sera donc au dehors! là où ils trouveront des intérêts analogues aux leurs! car, vous le savez, toutes les aristocraties de l'Europe sont aujourd'hui solidaires entr'elles.

Le côté droit murmure de nouveau. (Interruption.)

Il existe une ligue entr'elles, et une ligue puissante, si nos ministres sont sommés d'y adhérer, et d'oublier leurs devoirs envers la constitution, pour servir des intérêts contraires, refuseront-ils! Et quand ils le voudraient, le pourraient-ils? Non, ils ne le pourraient pas, parce qu'ils sont les créatures et les instrumens d'un parti qui a des intérêts contraires à la charte, parce qu'ils sont déjà débordés par ce parti, et qu'ils en seraient abandonnés demain, si demain ils cherchaient ailleurs un appui plus raisonnable et plus solide. (Murmures à droite. On applaudit à gauche.)

Je ne demanderai pas si notre ministère actuel est italien ou autrichien, grec ou turc, anglais ou russe....

A droite: Il est français!

M. Foy: Tout ce que je sais, c'est qu'il n'est pas français. (A droite: A l'ordre! à l'ordre!) Et c'est pour cette raison que je crois que l'énergie nationale doit se porter, avec plus de force, sur un ministère où je ne vois plus que honte pour le présent, et embarras pour l'avenir! (Le côté droit se récrie avec force. Le côté gauche applaudit; le tumulte est général.)

Le ministère, cette année, vous demande seulement quinze mille francs d'augmentation; voilà tout ce qu'on nous dit, et on ne daigne pas même entrer dans la moindre explication. Ce silence est par trop dédaigneux, il n'arrêtera pas notre zèle, et il fera lui-même la plus forte et la plus éloquent accusation contre les ministres qui en ont fait leur retranchement.

Je ne parlerai pas de ce qui se passe en Amérique: M. Bignon a traité ce sujet avec son talent et ses connaissances ordinaires.

L'Amérique du sud est encore plus importante. Qu'a-t-on fait pour s'allier avec les colonies espagnoles? on a insulté les chefs, on les a appelés factieux et rebelles. Ignorez-vous que ces hommes-là sont les arbitres de votre commerce dans ces contrées, qu'ils marchent les premiers dans l'ordre moral qui va envahissant la société antique et dégénérée; et que le nom de Bolivar retentira dans les siècles à l'égal du nom de Washington. (Bravos prolongés à gauche.)

Toutes nos grandes ambassades ont été vacantes pendant la presque totalité de 1821, nous n'avons d'ambassadeurs ni à Berlin, ni à Naples, ni à Constantinople; dans ce moment même nous n'en avons pas à Londres; et cependant ce n'est pas pour faire des articles dans les journaux de Paris que nous payons 100,000 écus à un ambassadeur.

Aussi qu'arrive-t-il, que le nom de la France n'est pas même prononcé dans la réponse du divan à la Russie, elle est la comme si elle n'était pas. Etait-ce donc là le rôle que nous devons jouer dans le grand drame qui doit changer la face de l'Europe.

Après plusieurs considérations de la plus haute importance, M. le général Foy cite entre autres faits, la situation du pape, accablé dans des travaux auxquels on désigne hautement, pour successeur, à Vienne et à Rome, Frédéric Rodolphe, évêque d'Olmutz. L'orateur fait sentir quelles conséquences pourraient résulter pour la France, de l'élévation d'un prince autrichien au trône pontifical; et telle est la situation de la France qu'elle ne pourrait l'empêcher.

L'Espagne dit que la France recueille et organise ses émigrés; que les lazarets ne sont que des points de ralliement et de communication entre les factieux espagnols et leurs complices français. Il y a plus, le journal le plus modéré de Madrid, et qui est le journal du gouvernement, dit que les

bandes de la Navarre ont été sondées par des banquiers de Paris qui, nomme, et il ait les sommes versées. (Profond silence.)

D'un autre côté, on vous dit que les calamités de toute espèce sont prêtes à fondre sur l'Espagne; que son roi sera égorge par des factieux. (Où! où! à droite.)

Je repousse ces prédictions comme fausses et coupables, et ceux qui s'y livrent avec tant de complaisance n'ont d'autre but que d'en faire un prétexte pour, sous le couvert des libertés qui nous restent, et donner à des électeurs des privilèges, des triples et quadruples votes.

Messieurs, les gouvernements sentent qu'ils seront forts quand ils se sentent nationaux et les nations leur voueront amour et fidélité toutes les fois qu'ils rompent tout pacte avec l'aristocratie.

M. Foy termine en proposant diverses réductions. On demande à gauche l'impression. Le côté droit s'y oppose avec force. Elle est mise aux voix et rejetée.

Voix à gauche: L'impression est faite malgré vous. M. le ministre des affaires étrangères: Je ne viens pas répondre au discours de l'honorable préopinant, il me faudrait pour cela parcourir avec lui et la France et l'Europe, le passé, le présent et l'avenir, car il s'est étendu dans des dimensions indéterminées où vous me défendriez vous-mêmes de le suivre.

A gauche: Au contraire, Paris! répondez! M. le ministre: Je m'adresse à la chambre et non à quelques membres séparés.

Il est de mon devoir de me restreindre dans un cercle plus étroit. Je viens donc combattre les divers amendements proposés, et appuyer l'article.

M. le ministre des affaires étrangères donne en conséquence lecture d'une réponse écrite au discours de M. de Bignon, prononcé dans la séance d'hier, et il assure que le ministère dont il a l'honneur de faire partie, est français.

M. le ministre, après avoir terminé son discours, qui conclut à l'adoption de l'article, descend de la tribune.

M. Sébastiani: M. le ministre en voulant répondre aux orateurs qui l'ont précédé à cette tribune, a laissé dans le doute le plus parfait tout ce qui se rapporte aux lettres diplomatiques extraordinaires. M. le ministre s'est plaint de ce que les orateurs qui l'ont précédé ont amené la discussion de questions étrangères au sujet qui est traité; M. le ministre est peu familiarisé avec ce qui se passe dans le parlement d'Angleterre; le fameux lord Chatam n'aurait pas reculé devant une discussion semblable; le ministre aurait dû choisir cette occasion pour nous instruire de ce qui se passe hors de la France. Il a cru devoir garder le silence, cependant nous restons dans une stupide inaction qu'on appelle la paix, tandis que nos places fortes restent sous l'inspection des agents de la Sainte-Alliance.

La France, dans l'état où elle se trouve, effraie encore les étrangers, et c'est moins pour assurer la paix, qu'à conserver ce système, que pour surveiller l'instant où ils pourront la soumettre. (Vive adhésion à gauche. Violens murmures à droite.)

L'orateur cite alors l'Espagne, dont le monarque a été trompé par des flatteurs.

L'honorable membre rappelle comme un exemple à suivre maintenant, le gouvernement espagnol qui s'est enfin rendu aux conseils d'un ministère sage qui protégera cette monarchie et le roi; qui jura spontanément la constitution des cortès. L'orateur se livre ensuite à une discussion approfondie de la politique européenne, il considère la situation de la Russie, de la Grèce et de la Porte, et se demande si la paix est encore possible. L'honorable membre vote pour la suppression demandée.

La chambre ordonne l'impression de ce discours.

M. Lainé: Je monte à cette tribune pour réfuter l'opinion des orateurs qui pensent que quelquefois on ne doit pas s'abstenir d'ouvrir des discussions sur les affaires étrangères. L'honorable membre considère la question sous différents points de vue, il doit établir que sous le rapport du patriotisme des orateurs, et à cause de l'éducation politique des ministres, on ne doit pas reculer à la tribune des secrets qui compromettent la dignité de nos relations politiques avec les puissances européennes.

Cependant, ce n'est pas du passé qu'on a voulu traiter; ce n'est pas le passé qu'on a voulu connaître, mais c'est du présent qu'on s'est occupé, présent dont nous ne pouvons connaître l'avenir.

L'orateur considère comme un bonheur d'avoir à justifier la nouvelle et l'ancienne administration, et se défend ainsi deux ministères à la fois. (On rit.)

L'honorable membre entre dans l'examen de nos relations politiques; aux Etats-Unis comme dans tous les pays de l'Europe, il soutient que partout la France exerce une influence digne d'elle et de son gouvernement, et que, dans tous les ports, notre pavillon est reçu avec le respect qu'il doit inspirer.

L'honorable membre soutient que, de toutes les puissances, la France est la seule qui ait le moins de reproches à se faire relativement à l'indépendance de l'Amérique méridionale.

L'orateur aborde ensuite la question de l'indépendance de Saint-Domingue, croit ce peuple destiné à jouer un grand rôle dans l'histoire politique des peuples modernes, il fait des vœux pour que le sort des malheureux esclaves soit amélioré; mais il ne pense pas qu'on doive essayer de soumettre par la force un pays où une race d'hommes et proscrite abjecte dans les préjugés européens, à se élever un gouvernement qui ne manque ni de fond ni d'une certaine sagesse.

Assez, s'écrie M. Lainé, assez de sang français a été répandu sur les plages de Saint-Domingue, et nous ne devons plus songer à une victoire, possible peut-être, mais meurtrière pour deux peuples. (Braves à gauche.)

Quant aux peuples de la Grèce, M. Lainé partage l'opinion de M. Bonald, et croit qu'il est possible de concilier la puissance et les droits de la Porte avec la liberté des Grecs; mais quels que soient ses vœux, il craint que les habitants de la Grèce ne succombent, car ils n'ont maintenant ni un Hercules, ni un Thésée. A cette occasion l'orateur fait l'éloge du gouvernement français, qui a su épargner beaucoup de calamités, et éviter beaucoup de malheurs à ces deux nations.

L'orateur termine en déclarant que le tocsin n'est pas venu de lever le voile qui couvre nos relations politiques; il désire que ce moment arrive, parce qu'il est douloureux d'entendre toujours accuser un ministère qui a toujours agi dans l'intérêt du Roi et de la patrie. Il soutient que, loin que les peuples d'Italie aient du mépris pour la France, proposition qui a sans doute échappé à M. Foy, dans la chaleur de sa brillante éloquence, ces peuples espèrent peut-être beaucoup de la nation française et du gouvernement du roi. (Royaume à droite.)

L'orateur ajoute ensuite, que quand les baronnets étrangers nous regardent comme une forêt autour de la capitale, que les généraux et les braves de la France, les puissances de l'Europe manifestent l'in-

tenction de partager la France. Le premier acte du ministre nommé par le roi, fut d'empêcher ce malheur.

(Mouvement en sens divers.) L'orateur justifie ensuite l'administration de ce ministre qu'on accusa de n'être pas français, qui a su conserver à la France le repos dans l'intérieur, la prospérité et le respect au dehors. Depuis ce temps, ajoute l'orateur, la France, a acquis chez toutes les nations, l'estime de ceux qu'on a prétendu être ses ennemis.

Murmures à gauche. Vous ne parlez pas de l'aristocratie. Cris à droite.

L'honorable membre soutient que le nouveau ministère suivra les traces de l'autre. (Mouvement en sens divers.) Voix à gauche: Et l'adresse!

M. Lainé: Les interruptions me forcent à étendre cette discussion. J'ai entendu dire que l'ancien ministère était russe, et que le nouveau était un ministère anglais; des mots aussi injurieux ne devaient pas sortir d'une bouche française. Non, Messieurs, quand on a l'honneur d'être ministre de France, quelque chose de royal plane sur la tête de ceux qui sont investis de ce pouvoir honorable, et aucune crainte, aucune espérance ne saurait faire manquer à l'honneur national. (Bravos de tous côtés.)

Craignez, Messieurs, de vous laisser entraîner à des passions toujours injustes; pour moi, quelques soient les opinions de ceux qui siègent dans cette chambre, je n'aime à voir parmi nous qu'un Français, et je ne croirai jamais que vous soyez soumis à une injurieuse influence.

(Nouveaux bravos dans toutes les parties de la chambre.)

Où, je le crois français, mais tournons les yeux vers les ruines d'Athènes, et par ce douloureux exemple, apprenons à finir l'imprudence du noble amour de la liberté et de l'indépendance.

On demande l'impression; elle est accordée. On crie à droite, la clôture! la clôture!

M. le président consulta la chambre, et la clôture est prononcée.

M. Perrier: C'est l'imprudence qui fait fermer la discussion, (l'honorable membre sort ainsi qu'un grand nombre de députés qui siègent avec lui.)

Tous les amendements proposés sont rejetés. L'amendement de la commission et le chapitre premier, relatif au ministre des affaires étrangères, sont adoptés.

Voix nombreuses: A demain! à demain!

M. le président: L'article 2 accorde à M. le ministre des affaires étrangères cinq millions six cent trente mille francs. M. Foy a proposé une réduction de 60,000 francs. M. Brun de Villeret a la parole.

Les bancs du côté gauche sont entièrement dégarnis; les honorables députés sortent, ainsi que M. Brun de Villeret, qui renonce à parler.

A droite: Tant mieux! aux voix! aux voix! M. le Seigneur présente quelques observations au milieu du tumulte, sur une réduction de 50,000 francs qu'il a proposée.

La séance est levée à six heures.

Séance du 20 mars.

A deux heures et demie la séance est ouverte. M. de Béziz donne lecture du procès-verbal dont la rédaction est adoptée sans réclamations.

M. de Villèle donne lecture d'une ordonnance du Roi qui nomme M. Hély d'Hoissel commissaire du Roi, pour soutenir le chapitre X du budget du ministère de l'intérieur. Ce chapitre est relatif à la construction des établissements d'un intérêt général à Paris. Cette dépense est portée à 1,400,000 francs.

M. le président donne acte de l'ordonnance, et ordonne qu'elle sera imprimée et distribuée.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur le budget général des dépenses et services pour l'exercice 1822. La délibération continue sur le chapitre des dépenses du ministère des affaires étrangères qui demande 7,850,000 fr.

M. Brun de Villeret propose une réduction de 300,000 fr. M. le général Brun de Villeret reproduit ce que M. Bignon avait dit à l'égard de Saint-Domingue, et il pense, comme son honorable collègue, que la conquête de cette île est impossible, et que l'intérêt du commerce exige que l'on traite avec ses habitants.

Nous avons perdu aussi les provinces du Rhin et de la Belgique; ces pays étaient devenus français; les cœurs des habitants seront toujours français: le territoire sera français tôt ou tard. Cette perte doit donc nous être plus sensible que celle de Saint-Domingue; dira-t-on que, parce que nous ne pouvons songer en ce moment à la réparer, toute espèce de commerce doit cesser entre nous et nos voisins!

L'orateur examine notre conduite à l'égard de l'Italie. Au milieu du 18e siècle, un roi du Nord avouait qu'il ne pouvait pas se tirer un coup de canon en Europe sans la permission du roi de France, et l'Italie et le Piémont ont été envahis sous nos yeux par les armées autrichiennes, sans que nous ayons pu hasarder même une représentation!

Passant aux affaires de la Grèce, M. Brun de Villeret pense que notre apathie, dans cette circonstance, est inexcusable aux yeux de la politique et de l'humanité; avant que la guerre fut engagée, on pouvait prétexter l'amour de la paix et l'intérêt général, maintenant que la lutte ne se terminera que par l'extermination des Grecs ou l'expulsion des Turcs, ce n'est pas sauver les chrétiens que de les abandonner à la rage de leurs ennemis.

L'honorable membre s'occupe ensuite de la discussion du budget. L'énormité du traitement des ambassadeurs le frappe surtout, et il demande à quoi bon entretenir à si grands frais des agents diplomatiques qui rendent si peu de services à l'état, à en juger par notre situation politique actuelle.

Ainsi il ne croit pas qu'il y ait nécessité de donner 500,000 francs à l'ambassadeur à Londres; 250,000 à celui de Russie; 200,000 à celui de Vienne, et il propose une réduction de 500,000 francs, parce que c'est cette somme qui se portera l'économie si on réduit le traitement des ambassadeurs au même taux que celui des ministres.

L'impression de ce discours est demandée et ordonnée.

M. Cauparlin propose une réduction de 250,000 francs, fondée sur ce que l'année dernière a amené des dépenses extraordinaires qui ne se renouveleront sans doute pas cette année-ci, telles que les congrès, l'acquisition de l'hôtel de Wagram et plusieurs autres.

M. le ministre des affaires étrangères: Je viens donner, avec la franchise qui doit toujours caractériser un ministre du roi, des explications qu'un honorable membre a demandées sur l'emploi du produit des légations. Ce droit ne s'exerce que par réciprocité sur des étrangers, ses propositions servent à payer les employés, et l'on voit, quand il y en a eu,

à servir à donner des secours à des personnes indigentes. M. le ministre réfute ensuite diverses assertions relatives au département qui lui est dévolu.

Son Excellence soutient que les sommes qui servent à payer les employés du bureau particulier, loin de s'élever, comme on l'a dit, à 50,000 francs, ne s'élevaient pas à plus de 22,000 francs. Il termine en déclarant que les ministres qu'on a si violemment attaqués, ne se sont encore servis de leur pouvoir que pour faire payer les créances des Français dans l'étranger, et pour maintenir la dignité du trône et de la nation. (Adhésion à droite.)

M. Bogue de Faye réfute en peu de mots les assertions de M. le ministre des affaires étrangères; il dit que le chef du bureau, qui, selon M. le ministre, ne coûte que 22,000 fr., a seulement 10,000 fr. comme historiographe de ce ministère qui en a trois à son service.

(On rit à gauche.)

A droite : La clôture !

La clôture est prononcée, et M. le rapporteur à la parole. M. Cornet d'Incourt relève seulement la dernière assertion de M. de Bogue de Faye, relativement aux historiographes qui n'existent pas, selon lui; il se borne, au nom de la commission, à demander l'adoption pure et simple du chapitre deux.

M. le président : Le chapitre deux du ministère des affaires étrangères, s'élève à la somme de 5,500,000 fr.

M. Foy propose une réduction de 366,500 francs : cette réduction est rejetée.

M. Brun de Villaret a demandé une réduction de 500,000 francs.

M. Caumartin de 250,000 francs.

M. Bigaon de 260,000 francs.

Ces diverses réductions mises aux voix, sont rejetées par la majorité. (On se récrie à gauche.) Le chapitre est adopté.

Chapitre 3, du ministère des affaires étrangères; service supplémentaire 1500,000 francs.

M. Bogue de Faye propose une réduction de 140,000 francs, et M. Manuel une réduction de 190,000 francs.

M. Bogue de Faye à la parole, il développe en peu de mots le motif de son amendement, et déclare qu'il est impossible que la chambre vote ainsi légèrement des sommes énormes, il dit qu'on n'a voulu lui donner aucun renseignement, et que M. Barbé-Marbois, président de la cour des comptes, s'y était formellement opposé.

M. Cornet d'Incourt répond que les membres de la commission ne se sont jamais refusés à fournir les renseignements nécessaires pour éclairer la discussion du budget, et que si l'on s'était plus occupé de finances que de politique, en qualité de membre de la commission et comme rapporteur, il se serait empressé de souscrire aux demandes qui lui auraient été faites à cet égard. (On se récrie vivement à gauche.)

M. Manuel : C'est une question à-la-fois difficile et importante pour les députés, que la discussion du budget des affaires étrangères. On ne nous soumet aucune pièce, on ne nous donne aucun détail. Les ministres agissent mieux autrefois; voilà un rapport très-détaillé et appuyé de comptes signés par le citoyen Maurice Talleyran, ministre des affaires étrangères. (On rit de toutes parts. Interruption.)

M. le ministre des relations extérieures monte bien à cette tribune; mais en s'élevant contre de prétendues fausses assertions, il oublie entièrement de répondre à une demande. Il est vrai qu'il a pour lui des précédents; son prédécesseur avait l'habitude de parler sans rien dire, et de parler beaucoup sans répondre. C'est à vous à juger jusqu'à quel point M. le ministre marche sur les traces de son prédécesseur.

(On rit de nouveau.)

M. Manuel rappelle ensuite le discours de M. Lainé, fait sentir, dans l'intérêt du commerce, l'importance et l'urgence de déterminer des traités avec les puissances maritimes de l'Amérique. L'orateur aborde ensuite la question du traité avec St. Domingue, et soutient, au milieu de quelques murmures du côté droit, qu'il est temps de mettre un terme à la situation dans laquelle se trouve cette colonie vis-à-vis de la France. Repoussant l'idée d'une expédition militaire, dont une épouvantable catastrophe a déjà prouvé l'inutilité; il désire ardemment de voir des relations amicales s'établir entre St. Domingue et la mère patrie, il désire que ce traité soit digne de la nation qui a des droits à exercer sur une colonie qui s'est échappée de son sein, il désire que les malheureux colons dont on accuse l'opposition de ne pas défendre les intérêts, reçoivent des dédommagements qui les sortent enfin de l'état précaire dans lequel ils se trouvent.

Messieurs, ajoute l'orateur, tout nous annonce que le ministère actuel ne commence pas une ère nouvelle.... (Violente interruption à droite. À la question! à la question!)

M. le président : Je dois faire observer à l'orateur qu'il a la parole sur le retranchement qu'il a proposé; il s'écarte de la question et je dois l'y rappeler. (Murmures à gauche.)

M. Manuel soutient que la politique ne peut être étrangère à la discussion d'un budget, surtout au chapitre dont il s'agit, et que puisque le ministère actuel défend les actes de l'ancien ministère, et marche sur ces traces; il est permis de rappeler des faits antérieurs. (Nouveaux murmures à droite.)

Aux voix! aux voix! nous ne voulons pas entendre tout cela.

M. de Corcelles. — C'est indécent.

M. Manuel attaque la conduite qu'a tenue le gouvernement français dans les derniers événements de l'Europe; mais, dit l'orateur, ne croyez pas que je vienne ici accuser le ministère, il faut en convenir, il a été conséquent avec lui-même.

Un gouvernement qui s'est mis dans un état d'hostilité avec les intérêts nationaux.

(Violents murmures à droite. — À l'ordre! à l'ordre!)

M. le président rappelle à l'orateur qu'il n'a la parole que sur la diminution de 100,000 francs qu'il a proposée.

Voix à gauche : Terminez, M. Manuel, on ne veut pas nous entendre.

M. Manuel : Mais, Messieurs, quand on vient me demander de voter une somme de 500,000 francs, il faut bien que j'examine si le ministère qui l'on veut l'accorder, mérite ma confiance.

(Nouvelle interruption. Crie à droite.)

M. le président : Le règlement porte que, lorsque l'orateur se sera écarté trois fois de la question, le président doit consulter la chambre, pour savoir si on doit lui conserver la parole.

Voix à gauche : C'est une horreur.

Une autre voix : Nous sommes sous l'oppression; vous nous déshonorez, avez-vous?

Une autre voix : Vous êtes un cabaleur. C'est une infamie!

Voix nombreuses de droite : Aux voix! aux voix!

La chambre est consultée par M. le président.

Il a été décidé et le côté droit se lève tout en entier pour que la parole soit donnée à M. Manuel.

Le côté gauche se lève contre cette proposition.

Elle est adoptée, et la chambre accède ainsi : que M. Manuel ne pourra reprendre la parole pendant le cours de cette séance.

(De violents murmures éclatent à gauche, le plus grand tumulte règne dans l'assemblée.)

M. le garde-des-sceaux à la parole pour une communication ministérielle.

Nous vous apportons par ordre du Roi le projet de loi relatif à la répression des délits commis par la voie de la presse, et par tout autre moyen de publication. Ce projet n'a subi qu'une seule modification. Le ministère n'avait pas cru qu'il fût nécessaire d'expliquer ce qui était simple et évident et ne pouvait se prêter à aucune interprétation dangereuse. La chambre des pairs n'a pas adopté cette opinion.

Elle a pensé qu'il n'y avait pas de prétexte qu'on ne dût enlever aux ennemis du gouvernement; elle a rétabli le mot *constitutionnel* dans l'art. 4.

Son Excellence demande si la chambre croit qu'il soit nécessaire de lire le texte entier de la loi déjà connue, ou seulement l'article amendé. (Exclamation à gauche : lisez la loi entière. À droite : Non! non! Longue interruption.)

M. Labourdonnaye monte à la tribune. Le calme se rétablit.

M. Chauvelin s'y élance et passe devant lui. Le tumulte redouble. Un colloque s'établit entre M. le garde-des-sceaux, M. Labourdonnaye et M. Chauvelin.

À droite : M. le président, maintenez la parole au ministre.

M. le président : si l'on fait une proposition je serai obligé de la mettre aux voix.

M. Donnadieu : on doit toujours entendre un ministre du Roi, c'est manquer de respect à la majesté royale.

M. le garde-des-sceaux : J'ai eu soin de dire, en commençant, que nous apportons de nouveau le projet de loi relatif aux délits de la presse périodiques; c'est donc la loi elle-même, la loi entière. Je croyais l'avoir suffisamment expliqué, et je demandais si la chambre voulait se contenter d'entendre la lecture du seul article amendé par la chambre des pairs. Je ne me suis pas refusé à lire toute la loi, puisque c'est la conséquence raisonnable et forcée d'une nouvelle présentation, mais, en même temps, la chambre peut s'en dispenser, c'est pourquoi je l'avais consultée.

À gauche : Lisez toute la loi. (Tumulte.)

M. le président agit sa sonnette, et parvient avec peine à rétablir le calme.

M. le garde-des-sceaux : Du moment qu'il s'élève une seule réclamation, le ministre du Roi doit s'assujettir à l'observation rigoureuse de ses devoirs, et je prie la chambre de me permettre de remplir le mien. (Le calme se rétablit, et M. le garde-des-sceaux lit, en totalité, le projet de loi.)

Le côté gauche ne prête aucune attention. Après la lecture, le calme se rétablit.

M. Labourdonnaye à la parole pour une question préjudicielle. Le ministère, dit-il, a rendu un grand hommage aux principes. La loi est livrée à vos discussions; nous devons remplir nos devoirs en n'interrompant pas nos délibérations par une nouvelle discussion sur la loi. C'est la suite de nos précédents. L'article amendé doit être seul livré à nos discussions. Si l'article touchait à la loi, je soutiendrais que la loi entière doit être examinée de nouveau.

Je conclus à ce que l'article seul soit mis en discussion.

M. Manuel soutient que cette proposition est inadmissible. Il prétend qu'une loi amendée n'a plus de caractère de loi; il faut que la chambre la vote de nouveau. La raison en est simple; les dispositions d'une loi s'enchaînent les unes aux autres. Quand on a apporté la loi sur les circonscriptions électorales, on n'a examiné que l'article amendé, parce que la loi se formait de lois particulières. Le ministre l'a senti en vous apportant toute la loi. Votre règlement a prévu le cas; il veut que les projets de loi soient renvoyés dans les bureaux. La règle est immuable.

Nous avons de nouveaux collègues; il n'y en a que dix; mais il pourrait y en avoir cent. De quel droit leur demandez-vous un vote sur une loi qu'ils n'ont pas examinée. On peut être d'avis de toutes les dispositions d'une loi, hors une; cette disposition seule peut l'engager à rejeter la loi.

M. de Martignac : Toute discussion qui tend à prolonger inutilement les débats, doit être écartée soigneusement. On a discuté longuement et avec véhémence toute la loi dont il s'agit, et en particulier l'article amendé.

Je ne prétends pas qu'il ne faut pas voter sur l'ensemble de la loi; mais je soutiens qu'il est inutile de la remettre en discussion. Ce serait revenir sans utilité sur une discussion usée; vous devez être plus avare d'un temps précieux et qui sera employé d'une manière plus utile en discutant les intérêts des contribuables. L'amendement ne doit plus être renvoyé dans les bureaux. La chambre a suivi là-dessus une jurisprudence constante.

L'orateur cite des exemples absolument analogues qui eurent lieu en 1814, à l'occasion d'une loi sur la liste civile; en 1816, à l'occasion d'une loi sur l'exportation des grains. La même marche a été suivie sur une loi relative aux conditions d'éligibilité, et sur la loi sur les grains.

D'après ces considérations, l'orateur conclut à ce que l'amendement seul soit mis en discussion sans renvoi préalable dans les bureaux.

M. Chauvelin soutient que la loi toute entière doit être renvoyée dans les bureaux; il prétend que si on a agi autrement dans les années précédentes on a eu tort. Il est impossible à une conscience délicate (On rit,) d'ajouter cette nouvelle conséquence à la loi sans examiner, discuter et voter la loi entière. (On a clôture.)

M. Benjamin Constant parle contre la clôture. Il ne trouve pas la question éclaircie. (La clôture! la clôture!)

M. Girardin demande la parole pour le rappel au règlement.

Il s'étonne du peu de respect pour le règlement, pour la charte, il s'étonne de ce que le président les laisse violés l'une et l'autre. Les ministres ont mérité aujourd'hui des éloges; ils ont respecté la charte et on a le droit de s'étonner de voir la chambre la violer aujourd'hui. Ne s'agit-il pas d'une proposition de loi? (La clôture.)

Permettez-moi de vous dire que la clôture est un cri insupportable; ce n'est pas un argument.

M. de Corcelles : Si. (Rires universels.)

À droite : La clôture.

M. Girardin : Vous allez contre la volonté elle-même du Roi, clairement exprimée par M. le garde-des-sceaux.

La discussion de la chambre des pairs a pu faire changer d'avis des membres de cette chambre; il a bien fait changer les ministres d'avis, puisqu'ils appuient aujourd'hui le mot *Constitutionnel*, qu'ils ont combattu avant.

M. le président : On accuse le président. Il doit se disculper. S'il doit avoir du respect pour le règlement, il doit en avoir pour les précédens de la chambre ; or, dans six occasions différentes, la question a été décidée d'une manière claire et précise.

La clôture est prononcée. M. Benjamin-Constant qui n'a pas quitté la tribune, demande le parole pour la position de la question.

M. le président : La question est posée. M. Labourdonnaie demande que l'amendement ne soit pas envoyé dans les bureaux.

M. Benjamin Constant: Je demande la parole pour un sous-amendement. Vous n'abdiquerez pas vos droits, messieurs, à moins de vous contenter de crier la clôture.

M. Gévaudan : Je demande à être admis à ne pas voter s'il n'y a pas discussion. (On rit.)

M. Benjamin Constant : Je demande par sous-amendement qu'on ajoute à la proposition de M. de Labourdonnaie, ces mots : « A moins qu'un membre ne veuille faire des amendemens à tout autre article de la loi. (On rit.)

L'orateur soutient que l'opinion qu'il émet aujourd'hui, qu'on a le droit de faire des amendemens sur toute la loi, a été avancée par M. de Villèle.

Vous ne pouvez pas nous empêcher de faire des amendemens à la loi. M. de la Bourdonnaye a déjà soutenu cette opinion.

M. de Labourdonnaye a la parole.

M. Dumarcay : Vous voterez la clôture après.

A droite : Oui !

M. de Labourdonnaie déclare que l'opinion du préopinant est contraire aux faits ; qu'il a soutenu lors de la loi de circonscription que l'article seul pouvait être remis en discussion.

Les orateurs de l'opposition déplacent toujours les questions.

A gauche : Citez le cas.

M. Labourdonnaie : Je l'ai cité, je défie qu'on me démente. Toujours vous déplacez la question pour en tirer des conséquences fausses par la manière dont vous les expliquez.

Avant de descendre de la tribune, je désire répondre à quelques objections. Je serai court.

Voix à droite ; Aux voix.

A gauche : Non, non.

M. Labourdonnaie descend de la tribune.

M. Benjamin-Constant y remonte, sous prétexte de répondre à un fait personnel. Il prétend qu'on dénature les faits. (Exclamations à droite.)

Plusieurs voix. — C'est vous qui les dénaturez.

Je repousse la dénégation sur son auteur. (On rit.)

Le sous amendement de M. Benjamin Constant est rejeté.

La proposition de M. de Labourdonnaie est adoptée.

M. Girardin. — Vous votez contre la charte. (On rit.)

La chambre fixe à lundi la discussion de l'amendement.

M. Vassal de Monville, député de Lot-et-Garonne, est admis sur les conclusions de M. le comte de Vaubianc.

La séance est levée à six heures et demie.

EXTERIEUR. AUTRICHE.

DES FRONTIÈRES DE LA MOLDAVIE, 1. ^{er} mars.

Depuis quelques jours nous voyons arriver de nouveau des masses de chrétiens proscrits qui cherchent à se soustraire aux cruautés des turcs. Nos autorités ne pouvant plus suffire aux besoins de ces malheureux, ont été obligées de demander des instructions au gouvernement. En attendant, nos frontières sont encombrées de ces nouveaux réfugiés, qu'on accueille aussi hospitalièrement que possible.

Les Turcs fourmillent sur les bords du Danube. A Ratschuk il vient d'arriver beaucoup d'artillerie et de munitions envoyées de Constantinople. Le 21 février, 15,000 hommes de troupes asiatiques sont arrivées à Silistria, et ont sur-le-champ passé le Danube. On dit que ce corps n'est qu'une portion de l'avant-garde des troupes qui se sont mises en marche d'Andrinople.

Il est certain qu'un mouvement général en avant a lieu dans les corps d'armée Turcs, depuis Constantinople jusqu'en deça du Danube. Le pillage et la destruction marquent la marche de ces barbares. En Bessarabie on remarque des mouvemens parmi les troupes russes. Mais les communications sont tellement difficiles, qu'il ne nous est pas possible d'avoir des renseignemens positifs de ce côté.

RUSSIE.

ODESSA, 25 février. (Extrait d'une lettre de commerce.)

Les dernières dépêches officielles de St-Petersbourg contiennent, dit-on, diverses dispositions importantes, parmi lesquelles on remarque celle du remplacement provisoire dans le gouvernement de cette province, du comte de Langeron, qui est appelé à un commandement dans notre armée du Sud.

LYON.

Le conseiller-d'état préfet du Rhône informe les personnes qui ont souscrit en faveur des Français indigens résidant à Barcelone, chez M. Jacquier, receveur de la division de l'Ouest, que le montant des sommes versées a été adressé par ses soins à M. le préfet des Pyrénées-Orientales, qui en accuse la réception par une lettre du 7 de ce mois, en annonçant qu'il le transmet à Barcelone.

— On offre en échange d'un exemplaire de la tragédie de Collet-d'Herbois dans Lyon, par M. le chevalier de Fonville, publiée dans cette ville en 1796, le recueil des œuvres dramatiques du même auteur, où se retrouvera Collet-d'Herbois.

Un volume de son recueil existe déjà ; quatre ouvrages du second volume sont publiés ; le reste suivra sans interruption. La personne qui acceptera cet échange, est priée d'apporter son exemplaire au bureau du journal ; elle recevra sans retard tout ce qui est annoncé ci-dessus comme déjà publié, et successivement ce qui le sera postérieurement.

Le receveur principal de la société commerciale d'assurance contre les suites du sort du tirage annuel pour le recrutement de l'armée, sous la raison ch. de Champeaux et Comp. e, siégeant à Paris, se fait un devoir de prévenir MM. les assurés, qu'il vient de déposer en l'étude de M. Chazal, notaire de ladite société, la somme perçue par eux jusqu'à ce jour.

— Appartement de cinq pièces tout agencé, avec la jouissance de la promenade dans deux jardins, maison de M. Chaigüe, à côté de la filature de coton, à Vaise, à louer de suite.

— A la forme d'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le douze janvier mil huit cent vingt-deux, dûment expédié et enregistré le premier février suivant, le sieur Jean-Marie Gondamin, négociant, demeurant à Lyon, rue de la Pêcherie, est resté adjudicataire moyennant la somme de cinquante-un mille cinq cents francs ; outre les clauses et conditions du cahier des charges, d'une maison située à Lyon, rue Petit David, n.º 2, appartenant à la dame Antoinette Jossierand, veuve Carron, rentière, demeurant à Lyon, rue Petit David, n.º 2. La vente de ladite maison était poursuivie par la voie de l'expropriation forcée, à la requête des mariés Carron et Frémyot, demeurant à Lyon, rue Saint-Joseph, n.º 8.

Le sieur Jean-Marie Gondamin, voulant purger ladite maison de toutes hypothèques légales, a, conformément à l'article 2194 du code civil, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, copie collationnée et certifiée de la sentence d'adjudication ci-dessus énoncée et datée, dont l'extrait prescrit par la loi a été affiché au tableau à ce destiné, ainsi que le constate l'acte de dépôt dressé par le greffier ; le vingt-huit février dernier, dûment expédié et enregistré.

Par exploit de Viallon oncle, huissier à Lyon, en date du vingt-un mars mil huit cent vingt-deux, dûment enregistré ; le sieur Jean-Marie Gondamin a fait signifier à M. le procureur du Roi près le tribunal civil de première instance scéant à Lyon, copie de ladite sentence d'adjudication, ensemble dudit acte de dépôt et affiche, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formé sur ladite maison des inscriptions pour raison des hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connues ; le sieur Gondamin fera publier ladite signification dans la forme prescrite par l'article 683 du code de procédure civile, et conformément à l'avis du conseil d'état du neuf mai 1807, approuvé le premier juin suivant.

En conséquence, le sieur Jean-Marie Gondamin a requis la présente insertion, afin que ceux qui auraient des droits pris sur des inscriptions dans le délai de deux mois à compter de ce jour, passé lequel délai, à défaut d'inscription, la maison dont s'agit, sera franche et libre de toute hypothèque légale.

Pour extrait, DENIS avoué.

— Par acte reçu Lecourt et son Confrère, notaires à Lyon, le trente-un décembre mil huit cent vingt-un, dûment enregistré, le sieur Gabriel Chanet, marchand fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, rue des Augustins, n.º 4, a vendu aux sieurs Pierre Dupont, maître maçon, demeurant à Lyon, quai de l'Hôpital, n.º 86 ; Claude Million, maître menuisier, demeurant à Lyon, place de la Charité, n.º 26 ; et Maurice Mathian, marchand fabricant, demeurant à Lyon, quai St-Benoît, un terrain ou emplacement, situé à Lyon, montée de la Grande-Côte, au lieu appelé des Pierres-Plantées, derrière le nouveau bâtiment qu'a fait construire ledit sieur Chanet, lequel terrain faisant partie des propriétés que le sieur Chanet avait acquises du sieur Verd audit lieu des Pierres-Plantées ; copie collationnée de cette vente, faite au prix de quatre mille six cent francs, payable à terme fixe, a été déposée le quinze du présent mois de mars au greffe du tribunal de première instance de Lyon, et extrait en a été de suite affiché par le greffier dans l'auditoire dudit tribunal ; l'acte de dépôt qui a été rédigé par ce dernier ledit jour quinze du présent mois, a été dénoncé par l'huissier Fortoul, le vingt-deux du même mois, soit à l'épouse de Gabriel Chanet, soit à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que les acquéreurs ne connaissant pas tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes, indépendamment de toute inscription sur l'immeuble ci-dessus mentionné, feraient faire la présente publication et insertion ; toutes lesquelles formalités sont remplies pour parvenir à purger ledit immeuble de toute hypothèque légale, en conformité de l'article 2194 du code civil, et des avis du conseil d'état des 9 mai 1807, et 8 mai 1812 ; en conséquence, tous ceux qui ont droit à quelque hypothèque légale sur l'immeuble ci-dessus désigné, sont invités à prendre inscription dans les deux mois à compter de ce jour, passé lequel délai ledit immeuble en demeurera affranchi.

BROS aîné.

EFFETS PUBLICS du 20 mars 1822.

Table with financial data: Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 mars. 1822.— 89f. 30c. 40c. 45c. 50c. 40c. 45c. 50c. 45c. 50c. 89f. 55c. Négociation des 12.514.220f de rent. jouiss. du 22 sept. 1821.— Certificats, 4 314 718 Reconnaissance de liquidation, Echéance du 22 Mars 1822. finales 5 et 7. 4 1823. 3 0. 103f. 80c. 1824. 8 2. 103f. 90c. 1825. 9 4. 105f. 103f. 90c. Annités de 1000 f. à 4 p. 0/0 avec lots et pr. jouiss. du 22 décemb. 1821.— 1070f. 1071f. 25c. Act. de la Banq. de Fr. jouiss. du 1. ^{er} janvier 1822. — 1595f. Obligat. de la ville de Paris, jouiss. de janv. 1822. — 1205f.

SPECTACLES du 23 mars.

GRAND-THEATRE. — D. Juan ou le Festin de Pierre, comédie. Le Déserteur, ballet. THEATRE DES CELESTINS. — Sans Tambour ni Trompette ou les trois Soupirans, vaudeville. — Les deux Médecins ou le retour à Barcelone, vaudeville. — Un Jour à Rome ou le nouveau Jean Homme en Lorraine, vaudeville. — La Servante justifiée ou Rose et le Kaiser, vaud.